

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-181 du 14 décembre 2022  
Portant sur l'adhésion de la commune de Vallière au groupement de commande  
de carburants**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quatorze décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de Mérinchal, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 07/12/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 40	POUR : 40
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 40	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs** : ÉCHEVARNE à PINLON ; GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; TRIMOULINARD à LARGE.

**Excusés** : DESCLOUX, BIGOURET, JOULOT, SIMONET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, SCHMIDT, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, WELZER, MORANÇAIS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance** : Félix BERGER

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

La convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue, a été signée le 20 décembre 2021 entre le département de la Creuse et 22 membres.

Considérant la délibération du 16 juin 2021 de la commune de Vallière, prise avant la signature finale de la convention constitutive, et actant de son intention d'adhérer au groupement ;

Considérant la transmission tardive de la délibération au coordonnateur et la demande de maintien de son adhésion de la commune de Vallière ;

Considérant que l'article 10 de la convention constitutive dispose que « toute modification de la convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive ayant pour objet l'adhésion de la commune de Vallière au groupement de commandes, conformément à l'article 10 de la convention constitutive. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 15 décembre 2022  
Pour copie conforme, le 15 décembre 2022

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

